



**MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON**  
Loir-et-Cher

## **SÉANCE DU 21 MARS 2013**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 13 mars 2013 adressée et publiée le même jour.

**Présents :**

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoints

Bruno MOREAU, Claire CAILLON, Gilles RADE, Yvette LANÇON, André MICHELIN.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Sandrine ANDERT, Joël BARON, Séverine BENONIE, Agnès COULBEAU (arrivée à 20h40), Virginie COURTOIS (arrivée à 21h15), Maryse FERMÉ, Laurent FUSIL, Bertrand GRISEL, Christophe GUETROT, Stéphanie JARDIN.

**Absents :**

Sylvie RIBAIMONT, qui donne pouvoir à Stéphanie JARDIN,  
Marcel ROUX qui donne pouvoir à André MICHELIN.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Bertrand GRISEL

**Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 13 février 2013**

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/ mars -2013

**BUDGET COMMUNAL - Compte de Gestion 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion 2012 dressé par Monsieur DUPIN, Receveur municipal, est approuvé, à l'unanimité, par 16 voix pour et 1 abstention.

Délibération N°002/ mars -2013

**Budget annexe - LOCAUX COMMERCIAUX - Compte de Gestion 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de Gestion 2012 dressé par Monsieur DUPIN, Receveur municipal, est approuvé, à l'unanimité, par 16 voix pour et 1 abstention.

Délibération N°003/ mars -2013

**Budget annexe - LOTISSEMENT CHAMPS DE LIGNY - Compte de Gestion 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion 2012 dressé par Monsieur DUPIN, Receveur Municipal, est adopté, à l'unanimité, par 16 voix pour et 1 abstention.

Délibération N°004/ mars -2013

**BUDGET COMMUNAL - Compte Administratif 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du Budget Communal 2012.

Résultat d'exécution du Budget (Hors restes à réaliser)

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2012
Investissement	- 121 046.23	0.00	-36 212.20	- 157 258.43
Fonctionnement	418 574.69	418 574.69	447 408.10	447 408.10
TOTAL	297 528.46	418 574.69	411 195.90	290 149.67

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur André MICHELIN adjoint aux finances, procède au vote du Compte Administratif 2012 présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2012, par 16 voix pour, 1 Abstention.

Délibération N°005/ mars -2013

**Budget annexe - LOCAUX COMMERCIAUX - Compte Administratif 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du budget des locaux commerciaux année 2012.

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2012
Investissement	9 523.62	0.00	- 1 442.50	8 081.12
Fonctionnement	50 550.13	0.00	- 407.83	50 142.30
TOTAL	60 073.75	0.00	- 1 850.33	58 223.42

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André MICHELIN adjoint aux finances, procède au vote :

- du Compte Administratif 2012, présenté par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2011, par 16 voix pour, 1 Abstention.

Délibération N°006/ mars -2013

**Budget annexe - LOTISSEMENT CHAMPS DE LIGNY - Compte Administratif 2012**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution du Budget du Lotissement Champs de Ligny, année 2012.

Budget principal	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT 2011	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE 2012
Investissement	- 0.49	0.00	0.49	0.00
Fonctionnement	145 840.15	0.00	61 480.38	207 320.53
TOTAL	145 839.66	0.00	61 480.87	207 320.53

Après cet exposé, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur André MICHELIN, Adjoint aux finances, procède au vote du Compte Administratif 2011 présenté par Monsieur le Maire et adopte le Compte Administratif 2012, par 16 voix pour, 1 Abstention.

Délibération N°007- mars -2013

**Budget communal : Affectation du résultat d'exploitation 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité par 16 voix pour 1 abstention après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de .....	447 408.10
- un déficit cumulé d'investissement de.....	157 258.43
- un solde de dépenses d'investissement restant à réaliser de .....	293 590.88
- un solde de recettes d'investissement restant à réaliser de .....	194 060.00

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit : au Budget Primitif 2013

- le solde disponible est affecté comme suit, affectation complémentaire en réserves (Compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 447 408.10 euros).

Délibération N°008/ mars -2013

**Budget annexe - LOCAUX COMMERCIAUX - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 16 voix pour 1 abstention, après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

- Constatant que le Compte Administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de .....	50 142.30 euros
- un excédent cumulé d'investissement de .....	8 081.12 euros

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit au budget primitif 2013 au 002 : 50 142.30 euros.

Délibération N°009/ mars -2013

**Médiathèque : avenant TOUTRAVAUX et travaux complémentaires**

Monsieur André MICHELIN, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de la médiathèque.

Il présente au Conseil Municipal un tableau récapitulatif des dépenses, des avenants et des travaux complémentaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document :

1/ Accepte les avenants suivants :

- TOUTRAVAUX pour un montant de .....	2 864.31 euros HT
- Carrelages BEAUJARD pour un montant de.....	5 699.25 euros HT
- Entreprise ALVAREZ pour un montant de .....	7 064.99 euros HT
- Entreprise MENAGE pour un montant de .....	3 274.02 euros HT
- Entreprise GENTILS pour un montant de .....	4 084.70 euros HT

2/ Accepte les travaux complémentaires.

Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et devis

Délibération N°10/ mars -2013

**Equipement téléphonique de la médiathèque**

Monsieur André MICHELIN, adjoint aux finances, rappelle la consultation des 3 prestataires pour l'équipement téléphonique de la médiathèque.

Sur les 3 demandes, deux ont répondu : La Société SEMTEL et la Société IDCS.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité,  
Décide de retenir la Société IDCS pour un montant de 1 856.73 euros HT soit 2 220.65 euros TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération N°11/ mars -2013

**Travaux Rue de la Vieille Eglise - Déclaration de sous-traitant**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration de sous-traitance de l'entreprise CLEMENT pour la réalisation des enrobés Rue de la Vieille Eglise.

Le sous-traitant déclaré est l'entreprise COLAS Centre Ouest SA - 9 rue Descartes 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR.

Le montant de base TVA comprise est de 35 880.00 euros

Le Conseil Municipal, par 17 voix et 1 abstention

Accepte la déclaration de sous-traitance.

Délibération N°12/ mars -2013

**Refacturation d'une clé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association DDH (Danse et Détente à Huisseau) a demandé une clé supplémentaire, en supplément de celles qui lui ont été attribuées. Un accord de principe a été donné, la DDH s'est engagée à régler cette clé.

Le prix de la clé est de 31.91 euros HT soit 38.16 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de refacturer la clé à la DDH.

Délibération N°13/ mars -2013

**Lancement de la consultation pour les fournitures scolaires, péri-scolaires et administratives**

Madame Claire CAILLON, adjointe aux affaires scolaires, rappelle la délibération du 12 mai 2011 attribuant le marché pour les fournitures scolaires. Ce marché arrive à échéance en 2013.

Elle propose au Conseil Municipal de lancer une nouvelle consultation pour les fournitures scolaires, péri-scolaires et administratives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lancer la consultation.

Délibération N°14/ mars -2013

**Renouvellement de la convention ATESAT**

Monsieur Bruno MOREAU, adjoint à l'urbanisme, rappelle que la collectivité bénéficie de la mission ATESAT (Assistance Technique de l'Etat pour la Solidarité et Aménagement du Territoire).

Cette mission définie par une convention annuelle reconductible 2 années est arrivée à son terme au 31 décembre 2012.

Il propose au Conseil Municipal de confier à nouveau cette mission dont le montant forfaitaire annuel s'élève à 922.16 euros.

La convention serait conclue pour une durée d'un an .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier la mission d'ATESAT à la DDT de Blois et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération N°15/ mars -2013

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 229 route de Chambord**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2008 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 prescrivant la révision simplifiée et la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L 210.1 et L 300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par la SCP BRUNEL - HALLIER - ASSELIN, notaires associés, 1 rue de la Creusille à BLOIS et enregistrée le 31 janvier 2013.

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques, Missions Domaniales, en date du 06 mars 2013,

Considérant que la parcelle cadastrée section BD 36 située au 229 route de Chambord, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> est située en zone UA au PLU,

Attendu que cet immeuble, situé en zone urbaine, offre une possibilité d'accueil de commerce et/ou logement, et que cette opération doit être menée conjointement avec la Communauté de Communes du Grand Chambord.

Attendu que l'acquisition de cet immeuble, situé à l'angle de la Route de Chambord et la Rue du Pont permettra un aménagement de sécurité routière,

DECIDE, à l'unanimité :

La commune de Huisseau sur Cosson exerce son droit de préemption sur la parcelle BD 36 située au 229 route de Chambord, d'une superficie de 191 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints Marionneau.

Cette acquisition se fera au prix de 75 000 €.

La vente est considérée comme parfaite dès le jour de la notification de la préemption au propriétaire, un accord étant établi sur la chose et sur le prix (art. 1583 du Code Civil)

En cas de non réalisation de l'opération conjointe avec la Communauté de Communes du Grand Chambord, la commune se réserve le droit de rétrocéder le bâtiment après la réalisation des aménagements de voirie.

Délibération N°16/ mars -2013

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - LES MURAILLES**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 211.1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 février 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2008 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 13 septembre 2012 prescrivant la révision simplifiée et la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L 210.1 et L 300.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner transmise par l'étude de Maître PERCHET et Samuel CHAUVEAU, notaires associés, à SAINT DYE SUR LOIRE, enregistrée le 28 janvier 2013,

Vu l'avis de la Direction des Finances Publiques, Missions Domaniales, en date du 06 mars 2013,

Considérant que la parcelle cadastrée section CT 410 au lieu-dit les Murailles, d'une superficie de 714 m<sup>2</sup> est située en zone UB au PLU,

Attendu que cette parcelle est située en bordure de la zone d'aménagement futur 2 AU située à l'entrée de la commune dans la continuité de la zone des Paralisières,

Que l'objet de la zone 2 AU est le suivant : La zone 2AU est une zone destinée à l'urbanisation à moyen ou long terme en permettant l'extension des parties déjà agglomérées sous la forme d'opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat ainsi qu'à l'accueil de services ou d'activités compatibles avec celui-ci.

Attendu que cette parcelle n'est pas desservie par un accès suffisant pour rejoindre la Rue de Biou et qu'elle doit être intégrée dans un aménagement paysager d'entrée de bourg et d'aménagement de voirie.

DECIDE, par 15 voix POUR - 1 voix CONTRE - 2 ABSTENTIONS

La commune de Huisseau sur Cosson exerce son droit de préemption sur la parcelle CT 410 située au lieu-dit Les Murailles, d'une superficie de 714 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur OMBREDANE Jany Cette acquisition se fera au prix de 30 000 €.

La vente est considérée comme parfaite dès le jour de la notification de préemption au propriétaire, un accord étant établi sur la chose et sur le prix (art. 1583 du Code Civil)

Délibération N°17/ mars -2013

### **Rythmes scolaires**

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires fixe le cadre réglementaire de la réforme des rythmes scolaires qui entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2013-2014.

Toutefois, l'article 4 de ce décret laisse la possibilité au Maire de demander le report de l'application de cette réforme à l'année 2014-2015. Cette demande doit être adressée au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), après avoir obtenu l'avis du conseil général en charge de l'organisation et du financement du transport scolaire, qui dispose d'un délai de 20 jours.

Compte tenu de la nature et de l'impact de la réforme sur la collectivité, il importe que le conseil municipal se prononce sur la demande de report de l'application de la réforme à la rentrée scolaire de 2014-2015 au plus tard le 31 mars 2013.

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles D 411-2 et d 521-10 à D 521-15 ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires ;

Vu les différentes réunions de concertation avec les élus, les enseignants, les représentants des parents d'élèves,

Considérant le coût important de ce nouvel accueil, dans un contexte économique difficile et face à un budget contraint,

Compte tenu des recrutements prévisibles et des changements d'organisation des services municipaux qui nécessitent consultations et discussions,

Considérant l'intérêt de construire un projet éducatif territorial pour donner un contenu pédagogique intéressant à cet accueil pour les enfants des écoles primaires

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour 2014 et 4 voix pour 2013, décide :

- Qu'il y a lieu, compte tenu des éléments de faits rappelés ci-dessus, de reporter l'application de la réforme pour la rentrée scolaire de 2014-2015 pour toutes les écoles maternelles et primaires de la commune.

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis du conseil général en charge de l'organisation du financement du transport scolaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à informer, après avoir obtenu l'avis du conseil général, le DASEN de son souhait de reporter l'application de la réforme pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Délibération N°18/ mars -2013

**Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que conformément à la circulaire du 11 février 2013, il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour 2014.

Sont tirés au sort :

- |   |   |
|---|---|
| - Julien DENIAU<br>383 route de Chambord  | né le 09 janvier 1985<br>à Blois (41)                   |
| - Carine ROBILLARD<br>52 rue de Bracieux  | née le 20 juin 1984<br>à Blois (41)                     |
| - Thierry GOURDON<br>85 route de Chambord | né le 24 avril 1955<br>à Louans (37)                    |
| - Guy DOISNE<br>156 route de Chambord     | né le 06 février 1956<br>à Concrossault (18)            |
| - Marc TRAYAUD<br>42 route de Chambord    | né le 12 novembre 1964<br>à Blois (41)                  |
| - Robert LEGERET<br>6 rue de la Bruyère   | né le 05 février 1944<br>à Paris 10 <sup>ème</sup> (75) |

**AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur Gilles RADE, adjoint aux animations, rappelle les manifestations à venir.
- Madame Yvette LANCON, adjointe aux affaires sociales, relate le bilan de la bourse aux vêtements du 17 mars 2013.
- Monsieur André MICHELIN, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal que les plateformes pour les conteneurs sont en cours de réalisation.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux pour la réalisation de l'aire multi-sports à l'Hardillet débuteront en mai.

La séance est levée à 22h05 .

Le Maire,



*Joël Debuigne*

Joël DEBUIGNE